

Arrêté N° 2026 01016 VDM

**SDI 25/0925 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 04198 VDM  
CONCERNANT LES PARCELLES SISES 30 RUE JOBIN ET 52 RUE LEVAT – 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025\_04198\_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur les parcelles cadastrées section 811E, numéros 0083 et 0072, sises respectivement 30 rue Jobin et 52 rue Levat - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 18 mars 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] domicilié [REDACTED] et dirigé par Monsieur [REDACTED]

Vu le constat du 18 mars 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0083, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 77 ares et 86 centiares,

Considérant que l'adresse cadastrale de la parcelle siss 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME correspond à l'adresse postale sis 37 rue Guibal - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 52 rue Levat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0072, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 70 ares et 29 centiares,

Considérant que la Ville de Marseille, représentée par [REDACTED] domicilié [REDACTED] est le propriétaire unique des deux immeubles ci-dessous mentionnés,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 18 mars 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de sécurisation ont bien été réalisés par la mise en place d'un échafaudage de protection autour de la cheminée de l'immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME, permettant ainsi de réduire l'étendue du périmètre de sécurité,

Considérant que la visite technique des services municipaux en date du 18 mars 2026 a permis de constater la mise en place effective de l'échafaudage,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté n° 2025\_04198\_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, afin de prescrire l'adaptation du périmètre de sécurité en le réduisant à l'emprise de l'échafaudage autour de la cheminée,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article deuxième de l'arrêté n° 2025\_04198\_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité déjà réalisé sera adapté par la Ville de Marseille selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation d'une partie réduite du parking deux roues à proximité de la cheminée côté immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME et d'une partie réduite du jardin côté immeuble sis 52 rue Levat - 13003 MARSEILLE 3EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux pérennes mettant fin durablement au danger lié à l'état structurel de la cheminée. ».

**Article 2** Les autres articles de l'arrêté n° 2025\_04198\_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, restent inchangés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'au service municipal de la [REDACTED]

- [REDACTED]

Le propriétaire transmettra le présent arrêté aux ayants droit, ainsi qu'aux occupants et usagers potentiellement concernés.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET  
Date de signature : 25/03/2026  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
MARSEILLE 3EME

Section : E  
Feuille : 811 E 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/11/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026  
par le centre des impôts  
Publié le  
Marseille

ID : 013-211300553-20260325-2026\_01016\_VDM-AR

13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75  
cdf.marseille@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

# ANNEXE 1

## Périmètre de sécurité

18/03/2026

